

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Lucien CIVIL,
né le 28 février 1954 à PERPIGNAN,
de nationalité française,
demeurant 3 Impasse Des Aybrines 66300 SAINTE COLOMBE DE LA
COMMANDERIE,

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES,
Société à responsabilité limitée au capital de 1 729 360 €, ayant son siège social 1, rue
Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro 481 701 670 RCS Perpignan,
représentée par Madame Corinne BENTURA, en qualité de cogérante,

ci-après dénommée "la cessionnaire", d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUI:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

Monsieur Lucien CIVIL, cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Rollande CIVIL, née le 19 avril 1956 à BEAUGAS, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Jean FAIXA, notaire à Rivesaltes (66) préalable à leur union du 09 avril 2011,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société ACTIF CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cédant et la cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

11

12

13

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Perpignan du 10 octobre 1985, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ACTIF CONSEIL, au capital de 157 300 €, divisé en 1 573 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1, Rue Henri le Chatelier, 66100 PERPIGNAN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS : PERPIGNAN B 333 976 785. La société ACTIF CONSEIL a pour objet principal dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART SOCIALE

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 100 €. Elle porte le numéro 1.

La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Lucien CIVIL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES qui accepte, une part sociale de 100 €, portant le numéro 1, lui appartenant dans la Société.

la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent euros (100 €) que la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES a payé à l'instant même à Monsieur Lucien CIVIL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes : Monsieur Thierry GUILLARD, seul autre associé de la société ACTIF CONSEIL, lequel après avoir pris connaissance de la présente cession, est convenu avec Monsieur Lucien CIVIL et la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

I - Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports lors de la constitution de la société, des augmentations de capital et des cessions intervenues depuis la création de la société et de l'attribution de parts sociales intervenue lors du partage du 29 décembre 2007 consécutif à une liquidation conventionnelle, à savoir :

- Monsieur Thierry GUILLARD, une part sociale numéro 9971 part

- SARL ACTIF CONSEIL ASSOCIES, mille cinq cent soixante douze
parts sociales numérotées de 1 à 996 et de 998 à 1 5731 572 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social1 573 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ACTIF CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

100 € - (23 000 € / 1573) = 0 euro.

La cession sera enregistrée au droit fixe de 25 €.

CC

T

CB

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

*Bon pour annulation d'une part sociale
Bon pour quittance de cent euros*

Le cédant
M. Lucien CIVIL

M. Thierry GUILLARD

Fait à Perpignan
Le 11 janvier 2012

En six originaux

*Bon pour acquisition
d'une part sociale.*

La cessionnaire
SARL ACTIF CONSEIL ASSOCIES
Représentée par Mme Gerinne BENTURA

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 11/01/2012 Bordereau n°2012/61 Case n°16

Ext 333

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts